

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche-
 Hongrie, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne,
 Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté
 l'Empereur du Brésil, Son Excellence le
 Président de la Confédération Argentine,
 Sa Majesté le Roi de Danemark, Sa Majesté
 le Roi d'Espagne, Son Excellence le Président
 des États-Unis d'Amérique, Son Excellence
 le Président de la République Française,
 Sa Majesté le Roi d'Italie, Son Excellence
 le Président de la République du Japon,
 Sa Majesté le Roi de Portugal et des
 Algarves, Sa Majesté l'Empereur des
 Indes, Sa Majesté le Roi de Roumanie, Sa Majesté le Roi
 de Suède et de Norvège, Son Excellence le
 Président de la Confédération Suisse,
 Sa Majesté l'Empereur des Ottomans,
 et Son Excellence le Président de la
 République de Venezuela, —
 devant nous l'unification internationale

Les frais de comparaison et de vérification des étalons demandés par des États qui ne participeraient pas à la présente Convention, seront réglés par le Comité conformément aux taxes fixées en vertu de l'article 15 du Règlement.

ART. 22.

Le présent Règlement aura même force et valeur que la Convention à laquelle il est annexé.

















